

DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ARLES

MAIRIE DE PORT SAINT LOUIS DU RHONE

QUESTION N° 2008/087

Alain NERSESSIAN

ADMINISTRATION GENERALE

MOTION SUR LE DROIT D'ACCUEIL DANS LES ECOLES

Monsieur le Maire expose : le Gouvernement, puis les Assemblées Parlementaires ont entériné en juillet dernier la mise en œuvre du « droit d'accueil » dans l'Education Nationale.

A l'occasion du débat et du vote, les Députés Communistes, Socialistes et Verts ont voté contre cette proposition de Loi.

Un certain nombre de Maires, de diverses opinions, ont émis des réserves quant à cette nouvelle disposition.

Depuis le 1^{er} Septembre, sa mise en application est effective et transfère aux Communes l'obligation d'assurer un droit d'accueil, dans les écoles primaires, en cas de grève des enseignants, au dessus du seuil de 25 %, mais également, selon le texte, en cas d'absence pour maladie d'un enseignant dont le remplacement n'est pas assuré par l'Education Nationale.

Au-delà des mesures compensatoires financières prévues qui restent insuffisantes voire illusoire, il s'agit là d'une nouvelle décision qui participe à la dérégulation du Service Public National de l'Education.

En cette Rentrée 2008, les orientations préconisées au plus haut niveau de l'Etat ne laissent déjà pas augurer un Avenir serein pour l'Ecole de la République.

Le choix d'instaurer un droit d'accueil ne peut, à notre sens, qu'amplifier les incertitudes quant à son évolution et sa capacité à répondre aux enjeux et aux besoins de notre Epoque.

Considérant que :

- Le service minimum, par principe, doit s'inscrire dans un caractère d'urgence et d'une réponse, sinon vitale, du moins essentielle à une situation exceptionnelle.
Si urgence il y a, dans l'Education Nationale, et tout le monde s'accorde à le reconnaître, elle n'apparaît pas dans une fréquence qui serait trop importante des conflits sociaux.
C'est bel et bien, dans le quotidien, qu'elle est présente : dans une école qui perd chaque année des moyens financiers, matériels, dans une remise en cause quasi-permanente de ses contenus, dans le creusement des inégalités entre les élèves...
Oui, urgence il y a, dans les objectifs que nous avons pour l'éducation de nos enfants et ce que nous devons mettre en œuvre pour y parvenir.

- C'est une atteinte au droit de grève des enseignants, tant sur la forme, avec l'instauration de démarches administratives qui s'alourdissent, que sur la portée d'une action revendicative qui, au final, ne pénalise que ceux qui l'exercent, en l'occurrence les enseignants.
- C'est une remise en question profonde de la compétence de nos maîtres et professeurs des écoles. Avec le seuil de 25 %, on entérine l'idée que les ¾ des effectifs présents dans une école, ne sont pas en capacité d'accueillir, comme c'était le cas jusqu'à maintenant, les enfants présents.
- C'est, également, un exemple significatif des volontés de désengagement d'un Etat qui transfère aux collectivités des charges supplémentaires dans des domaines de plus en plus vastes.
Tant sur le plan financier que sur celui de la responsabilité, le droit d'accueil laisse entrevoir une orientation politique qui à terme peut se traduire par une décentralisation de la compétence éducative dont la première étape peut être, par exemple, l'école maternelle avec une gestion confiée aux Communes.
- C'est, enfin, un nouveau poids financier supplémentaire pour les Collectivités Locales qui doivent faire face, chaque jour, à de nouvelles dépenses, réduisant encore un peu plus leurs marges de manœuvre et leur autonomie.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De solliciter les Communes de la Circonscription de l'Education Nationale puis de l'Académie pour que soit portées d'une seule voix nos préoccupations, nos attentes et nos exigences en matière d'Education auprès des autorités compétentes et au-delà, auprès du Gouvernement, afin que cette mesure soit rediscutée avec l'ensemble des partenaires et acteurs de l'Education.
- De mettre en débat, au sein de la Commune avec les Parents d'Elèves et la Communauté Educative, l'application de cette mesure
- De refuser, selon les modalités préconisées, de mettre en œuvre le droit d'accueil dans la Commune

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal adopte la délibération par 22 voix pour « Port-St-Louis pour tous » 7 abstentions pour « Rassemblés pour construire l'avenir »

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont les membres présents signé après lecture

*Certifiée exécutoire
Compte tenu d'un affichage le
Et d'une transmission en Sous-Préfecture le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
M. Pierre ORTHET*

*Pour extrait conforme,
Le Maire*